

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN VISION DE L'ARBRE, DU  
PROJET CANOPÉE POUR L'ANNÉE 2020 ET LES SUIVANTES

**SECTION I**

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste en la réalisation de divers travaux de mise en œuvre du plan Vision de l'arbre et du projet Canopée. Ce projet vise à maintenir une forêt urbaine de qualité et en santé et à considérer les arbres en aménagement urbain. Ce projet inclut la plantation d'arbres et les diverses activités de mise en œuvre du plan Vision de l'arbre.
- 2.** Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques dans les disciplines appropriées.
- 3.** Le projet nécessite également l'embauche du personnel ainsi que l'acquisition d'arbres et de matériaux et biens requis pour sa réalisation.
- 4.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

**SECTION II**

ESTIMATION DU COÛT

- 5.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2, 3 et 4 s'élève à la somme de 2 600 000 \$.

**TOTAL : 2 600 000 \$**

Annexe préparée le 22 janvier 2020 par :

---

Doris Barrette  
Arrondissements de Beauport  
et de Charlesbourg  
Prévention et qualité du milieu